Régie de l'énergie du Canada | Canada Energy Regulator

DESTINATAIRE DES DOCUMENTS :

Régie de l'énergie du Canada
517, Dixième Avenue S.-O., bureau 210
Calgary (Alberta) Canada T2R 0A8
Par courriel à fran.todd@cer-rec.gc.ca

DEMANDE D'INFORMATION

Commentaires

Titre		
Programme de surveillance autochtone		
N° de la demande	**N° de la modification**	**Date**
84084-21-0147		2021-10-21
Date de clôture		**Fuseau horaire**
À	**14 h**	**Heure des Rocheuses**
Le	**2021-11-23**	

FOB
Usine : ☐ **Destination :** ☒ **Autre :** ☐

Pour obtenir des précisions :	
Frances Todd	
Indicatif régional et n° de téléphone	N° de télécopieur / Adresse électronique
	fran.todd@cer-rec.gc.ca
Destination des biens, services et travaux :	
Voir aux présentes	

Instructions Voir aux présentes

Livraison exigée	Livraison proposée
Voir aux présentes	
Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur	
N° de téléphone	
Courrier électronique	
Nom et titre de la personne autorisée à signer pour le compte du fournisseur/de l'entrepreneur (à la machine ou en caractères d'imprimerie)	
Signature	**Date**

Documents destinés à la Régie de l'énergie du Canada

Sauf indication contraire, le document cité en référence est par les présentes révisé.

Titre : Demande d'information – Programme de surveillance autochtone

Première partie – Introduction

Deuxième partie – Directives à l'intention des répondants

Troisième partie – Énoncé des travaux

Annexe A – Questions et commentaires

Annexe B – Exemple de tâches prévues au titre du programme de surveillance autochtone

Première partie – Introduction

La présente demande d'information est adressée aux fournisseurs et communautés autochtones dans le cadre de la Stratégie d'approvisionnement auprès des entreprises autochtones du gouvernement du Canada.

La réponse à la présente demande d'information ne constitue pas une condition préalable à la réception d'un appel d'offres pour le besoin précité ni à l'admissibilité pour en présenter une. Tout appel d'offres sera fait par la voie du service électronique du gouvernement à cette fin communément connu sous le nom Achats et ventes (https://achatsetventes.gc.ca/).

La présente demande d'information ne doit pas non plus être interprétée comme une demande de soumissions ou de propositions. Aucun contrat ne sera conclu et aucun engagement ne sera pris sous quelque forme que ce soit en fonction des réponses fournies à la présente demande. Celle-ci n'est pas considérée comme une autorisation de la Régie de l'énergie du Canada d'entreprendre des travaux qui entraîneraient des coûts pour elle. Rien dans la présente demande d'information ne doit être interprété comme un engagement de la Régie à produire un appel d'offres pour le programme précité.

Toutes les réponses seront conservées par la Régie en toute confidentialité (sous réserve des lois fédérales applicables) et demeureront sa propriété après réception. La Régie pourra cependant utiliser et reproduire des renseignements non exclusifs dans le cadre d'un examen ou de la préparation d'un appel d'offres officiel, tout en respectant les règles de confidentialité.

Il est conseillé aux fournisseurs qui répondent à la présente demande d'information d'indiquer clairement quelles parties de leurs réponses sont exclusives, le cas échéant, et ils pourraient être invités à une réunion pour clarifier davantage leurs réponses aux questions à l'annexe A. La réponse de chaque fournisseur demeurera confidentielle.

La Régie se réserve le droit de modifier en tout temps une partie ou la totalité des exigences si elle le juge nécessaire. Elle se réserve également le droit de modifier sa démarche d'approvisionnement en fonction des renseignements fournis en réponse à la présente demande d'information ou pour toute autre raison qu'elle juge appropriée.

La présente demande d'information ne constitue pas un appel d'offres et aucun contrat n'en découlera.

La Régie ne remboursera aucuns frais engagés pour donner suite à la présente demande d'information.

La Régie peut, à sa discrétion, inviter les fournisseurs à participer à des réunions de suivi individuelles pour discuter en détail de leur réponse à la présente demande d'information.

L'objectif de ces réunions consiste à favoriser le partage d'informations complémentaires sur la réponse du fournisseur.

Les fournisseurs qui ont manifesté un tel intérêt et démontré dans leur réponse que leurs services correspondent suffisamment aux produits souhaités tels qu'ils ont été énoncés ici pourraient, dans les deux semaines suivant la date de clôture de la demande d'information, recevoir une invitation en vue d'organiser une réunion.

La réunion pourrait avoir lieu aux bureaux de la Régie à Calgary, en Alberta, sinon à distance à l'aide d'outils de téléconférence audio ou vidéo comme MS Teams. La durée maximale de chaque séance sera de deux heures.

Deuxième partie – Directives à l'intention des répondants

1. Les fournisseurs doivent présenter par courriel l'information demandée ici.

   Courriel : fran.todd@cer-rec.gc.ca.

2. Toutes les demandes de précisions doivent aussi être envoyées par courriel à l'attention de Fran Todd.

   fran.todd@rec-cer.gc.ca

3. Veuillez préciser dans l'objet **Demande 21-0147 – Programme de surveillance autochtone**.

4. Les réponses ne doivent pas être transmises par télécopieur ou par la poste, mais uniquement par courriel à l'adresse ci-dessus.

5. La présente demande d'information est à la disposition des fournisseurs ainsi que des communautés autochtones qui sont touchées par les projets de construction du réseau pipelinier de NGTL.

6. Réponse requise au plus tard à 14 h, heure des Rocheuses, le 23 novembre 2021.

Séances d'information

7. La Régie tiendra trois séances d'information virtuelles à l'intention des répondants sur la plateforme Eventbrite.ca. Vous trouverez ci-joint une invitation à participer à l'une ou l'autre de ces séances.

   a. Lundi 1er novembre 2021, de 13 h 30 à 15 h 30 (heure des Rocheuses)

   b. Jeudi 4 novembre 2021, de 10 h à 12 h (heure des Rocheuses)

   c. Mardi 9 novembre 2021, de 18 h à 20 h (heure des Rocheuses)

8. Il est recommandé que le répondant, ou une personne le représentant, assiste aux séances. Les répondants doivent communiquer avec l'autorité contractante au plus tard le 29 octobre 2021, à 11 h, pour confirmer leur présence et fournir le nom des personnes qui seront présentes. Les répondants qui ne participent pas à une séance ou qui n'envoient pas de représentant ne pourront pas obtenir un autre rendez-vous, mais pourront tout de même présenter une réponse. Les précisions ou les changements à la demande d'information découlant des séances y seront intégrés à titre de modifications.

Demandes de précisions

9. Veuillez adresser toute demande de précisions au sujet de la présente demande d'information à l'autorité contractante :

   Frances Todd
   Spécialiste de l'approvisionnement
   Régie de l'énergie du Canada
   517, Dixième avenue, S.-O.
   Calgary (Alberta) T2R 0X8
   Téléphone : 403-471-7924
   fran.todd@cer-rec.gc.ca

   Par mesure d'équité, les réponses aux demandes de précisions seront transmises simultanément à tous les répondants sans révéler l'auteur de la demande.

Troisième partie – Énoncé des travaux

Résumé des exigences de la Régie de l'énergie du Canada

La Régie mène des activités de vérification de la conformité, comme des inspections sur le terrain, des réunions sur la conformité et des évaluations des activités de gestion des situations d'urgence, afin de s'assurer que les sociétés qu'elle réglemente se conforment aux conditions énoncées dans les autorisations et les règlements pertinents. La participation des peuples autochtones aux inspections sur le terrain et aux réunions sur la conformité favorise une approche globale à l'égard de la réglementation, car elle permet à la Régie d'intégrer les visions du monde traditionnelles et culturelles autochtones au processus de vérification de la conformité en matière de sécurité et de protection de l'environnement.

La Régie s'est engagée à faire participer les peuples autochtones à la surveillance des activités de construction de NOVA Gas Transmission Ltd. (« NGTL ») en invitant des surveillants autochtones à prendre part aux activités de vérification de la conformité. Les surveillants autochtones collaborent avec les inspecteurs de la Régie pour former l'équipe d'inspection.

La Régie de l'énergie du Canada étudie l'intérêt et la capacité d'offrir des services de surveillance autochtone pendant les activités de construction des pipelines dans les domaines suivants :

- Protection de l'environnement
- Sécurité
- Gestion des urgences

Afin d'aider les fournisseurs à répondre à la présente demande d'information, la Régie envisage de recourir aux services de surveillance autochtone d'entreprises ou de communautés autochtones touchées par les activités de construction de NGTL en 2022 et en 2023. Pour en savoir plus à ce sujet, consultez l'article vedette sur la participation des Autochtones aux activités de surveillance de la Régie.

Les objectifs de la présente demande d'information sont les suivants :

1. Déterminer le niveau d'intérêt pour la prestation de services de surveillance autochtone.
2. Offrir aux communautés et aux entreprises l'occasion de démontrer leur capacité et leur expérience en matière de prestation de services de surveillance autochtone.
3. Examiner l'intérêt des communautés à fournir des services de surveillance autochtone dans les emplacements géographiques où les activités de construction de NGTL se dérouleront en 2022 et en 2023.
4. Obtenir des commentaires sur les coûts et le niveau d'effort requis pour fournir ces services.

Facteurs à prendre en considération

Les fournisseurs doivent satisfaire aux critères d'admissibilité de la Stratégie d'approvisionnement auprès des entreprises autochtones. Une entité commerciale autochtone doit être détenue et contrôlée à 51 % par un ou plusieurs Autochtones.

Les fournisseurs doivent être disposés à fournir la protection d'assurance requise pour les surveillants autochtones.

Les surveillants autochtones embauchés par le fournisseur doivent être prêts à suivre la formation requise et à obtenir la cote de sécurité requise.

Une liste contenant des exemples de tâches se trouve à l'annexe B.

Annexe A – Questions, commentaires ou renseignements supplémentaires

Les questions qui suivent sont représentatives de l'information que la Régie cherche à obtenir pour structurer un éventuel appel d'offres pouvant convenir aux communautés et fournisseurs intéressés.

Ces derniers sont invités à fournir, à la fin de la présente annexe, tout renseignement supplémentaire qui pourrait ainsi être utile à la Régie.

Nom du fournisseur – _____

Nom du contact principal – _____

Adresse électronique – _____

Numéro de téléphone – _____

Mode de communication privilégié – Courriel ☐ **Téléphone** ☐

A.1 – Projet de NGTL ayant des répercussions sur la communauté représentée par le fournisseur	
A.1.1	Quels projets de NGTL ont une incidence sur la communauté que vous représentez? Cochez plus d'une réponse au besoin.
☐	Projet d'agrandissement du réseau de NGTL en 2021
☐	Projet d'agrandissement de la canalisation principale Edson
☐	Projet d'agrandissement du couloir nord
☐	Autre projet de NGTL :

A.2 – Entente de gouvernance	
A.2.1	Quelle entente de gouvernance s'applique à la communauté que vous représentez?
	Ralliement général des établissements métis
	Nation métisse de l'Alberta, région 2
	Nation métisse de l'Alberta, région 3
	Nation métisse de l'Alberta, région 4
	Nation métisse de l'Alberta, région 5
	Nation métisse de l'Alberta, région 6
	Nation métisse de la Colombie-Britannique
	Première Nation non soumise à un traité
	Traité nº 6
	Traité nº 7
	Traité nº 8
	Autre :

A.3 – Expérience du fournisseur en administration de contrats	
A.3.1	Avez-vous, en tant que fournisseur, conclu des contrats avec le gouvernement du Canada ou des gouvernements provinciaux dans le passé? Cochez la case qui représente l'expérience du fournisseur en établissement de contrats.
☐	Aucun contrat précédemment signé avec le gouvernement du Canada ou celui d'une province.
☐	De 1 à 5 contrats
☐	Plus de 5 contrats
A.3.2	Avez-vous les capacités administratives requises pour gérer un contrat à volets multiples avec la Régie?
☐	OUI
☐	NON
☐	Commentaires facultatifs :

A.4 – Nombre de surveillants autochtones dans la communauté	
A.4.1	Y a-t-il des surveillants autochtones intéressés à participer à ce travail?
☐	Aucun surveillant autochtone n'a encore été recensé
☐	1 surveillant autochtone a été recensé
☐	2 surveillants autochtones ont été recensés
☐	De 3 à 5 surveillants autochtones ont été recensés
☐	Plus de 5 surveillants autochtones ont été recensés

A.5 – Expérience des surveillants autochtones	
A.5.1	Indiquez le degré et le type d'expérience que possèdent actuellement les surveillants autochtones. Cochez toutes les réponses qui s'appliquent.
	Aucune expérience, mais intérêt à apprendre
	Expérience de travail avec la Régie à titre de surveillant autochtone
	Expérience de travail en surveillance environnementale pour l'industrie ou d'autres organisations (p. ex., participation à des études sur le poisson, la qualité de l'eau, les ressources patrimoniales, la faune et la surveillance)
	Expérience en surveillance de la santé et de la sécurité pendant la construction de pipelines
	Expérience en surveillance de la santé et de la sécurité dans d'autres industries ou organisations
	Expérience en gestion des urgences

A.6 – Intérêt des surveillants autochtones	
A.6.1	Parmi les domaines suivants, quels sont ceux pour lesquels les surveillants autochtones seraient intéressés à acquérir de l'expérience et des compétences supplémentaires? Cochez les deux principaux domaines dans lesquels les surveillants seraient intéressés à travailler avec la Régie.
	Protection de l'environnement
	Santé et sécurité
	Gestion des urgences
	Questions socioéconomiques (comme les ressources patrimoniales)

Renseignements supplémentaires que vous jugez importants à préciser en tant que fournisseur	

Annexe B – EXEMPLES de tâches de surveillance autochtone tirées de documents antérieurs *fournis uniquement à titre indicatif*

1.0 Les rôles et responsabilités de <u>l'entrepreneur</u> comprennent notamment ce qui suit :

1.1 Recenser, embaucher et préparer des surveillants autochtones

a) Recenser, soumettre à une entrevue et embaucher des surveillants autochtones.

b) Veiller à ce que les surveillants autochtones aient la formation et les attestations requises, dont les suivantes :

- Formation obligatoire sur la sécurité
- Formation dispensée par l'entrepreneur comprenant notamment des notions du savoir traditionnel local
- Formation dispensée par la Régie

c) Procurer l'équipement de protection individuelle nécessaire aux surveillants autochtones et s'assurer qu'ils l'utilisent correctement.

d) S'assurer qu'une vérification du casier judiciaire des surveillants autochtones est réalisée et que ces derniers se conforment à une entente de confidentialité dûment signée.

e) Faire en sorte que les surveillants autochtones disposent d'une protection d'assurance satisfaisante, notamment au titre d'une commission des accidents du travail et d'une assurance responsabilité civile adéquate.

f) Élaborer, puis maintenir, des pratiques appropriées en matière de santé et de sécurité.

g) Instaurer et maintenir une culture du travail fondée sur la primauté de la sécurité.

h) Promouvoir des relations de travail efficaces et professionnelles avec les inspecteurs de la Régie.

1.2 Aider les surveillants autochtones à comprendre les objectifs du programme de surveillance ainsi que leurs rôles et responsabilités particuliers

a) Rencontrer des membres du personnel de la Régie pour que les processus à suivre dans l'administration du contrat puissent être expliqués et décrire le travail de l'organisme lors des inspections sur le terrain.

b) Interagir avec les communautés autochtones locales établies le long du tracé du pipeline pour comprendre leurs intérêts ou leurs préoccupations et pour faciliter l'obtention des ressources nécessaires aux activités d'inspection.

c) Veiller à ce qu'un Aîné local ou d'autres ressources appropriées puissent répondre à des questions précises des surveillants autochtones.

d) Élaborer et donner une formation pour aider les surveillants autochtones à comprendre leur travail lors des inspections sur le terrain de la Régie de manière à prévenir toute activité préjudiciable à la terre, aux personnes et à l'environnement.

e) Aider les surveillants autochtones à coordonner la logistique et à préparer les plans de gestion des déplacements (mode de transport, principaux itinéraires, coordonnées des personnes à joindre en cas d'urgence, dangers potentiels, etc.).

1.3 Soutenir la participation des surveillants autochtones aux activités d'inspection

a) Coordonner la participation des surveillants autochtones aux inspections de sécurité et environnementales de la Régie sur le terrain (c.-à-d. confirmer la disponibilité de surveillants autochtones et fournir un soutien logistique pour les déplacements).

b) Veiller à ce que les surveillants autochtones remplissent les documents exigés par la Régie, y compris ceux prescrits par les lois applicables (évaluations des dangers, rapports de surveillance, etc.).

c) Faciliter les communications entre les surveillants autochtones et le personnel de la Régie affecté aux inspections.

1.4 Assurer l'administration des documents et des rapports financiers

a) Administrer les salaires des surveillants autochtones et le remboursement de leurs frais de déplacement pour leur formation ou les activités de surveillance.

b) En concertation avec d'autres ressources de la Régie, veiller à ce que les surveillants autochtones remplissent les documents exigés (états des frais de déplacement, rapports d'incidents internes, etc.).

c) Consentir à une vérification du dossier judiciaire par les corps policiers locaux.

d) Signer une entente exigeant de l'entrepreneur et des surveillants autochtones qu'ils protègent le caractère confidentiel de tous les renseignements recueillis au cours de leurs activités avec la Régie, notamment les rapports préliminaires d'inspection, la documentation, les photographies, les registres ou les données, jusqu'à ce qu'ils soient rendus publics de façon explicite.

e) Signer une entente en matière de conflits d'intérêts et s'y conformer.

2.0 Les rôles et responsabilités des <u>surveillants autochtones</u> comprennent notamment ce qui suit :

2.1 Suivre la formation exigée et obtenir les attestations de sécurité requises

a) Obtenir les attestations de sécurité, de compétence et de formation prescrites par les lois applicables ou exigées par la Régie, le promoteur ou l'entrepreneur.

b) Obtenir, avec l'aide de l'employeur, tout équipement de protection individuelle prescrit par les lois applicables ou exigé par la Régie, le promoteur ou l'employeur et l'utiliser correctement conformément aux spécifications du fabricant.

c) Consentir à une vérification du dossier judiciaire par les corps policiers locaux.

d) Signer une entente exigeant de l'employeur et des surveillants autochtones qu'ils protègent le caractère confidentiel de tous les renseignements recueillis au cours de leurs activités avec la Régie, notamment les rapports préliminaires d'inspection, la

documentation, les photographies, les registres ou les données, jusqu'à ce qu'ils soient rendus publics de façon explicite.

e) Signer une entente en matière de conflits d'intérêts et s'y conformer.

2.2 Se préparer en vue des activités d'inspection

a) Collaborer avec les inspecteurs de la Régie avant le début des activités afin que le point de vue autochtone puisse être intégré aux inspections du pipeline.

b) Interagir avec les communautés autochtones, les Aînés, les gardiens du savoir ou d'autres spécialistes techniques, s'il y a lieu ou à la demande de la Régie, pour avoir une bonne compréhension des connaissances écologiques traditionnelles locales pertinentes dans le contexte du projet et de la portée des inspections (il est à noter que l'information recueillie lors de ces rencontres pourrait être considérée comme confidentielle).

c) Lire et comprendre ce qui suit :

1) Les documents fournis, entre autres les dépôts réglementaires et les plans de protection, les études et les éléments de preuve soumis par le promoteur ou transmis à la Régie par des communautés autochtones locales.

2) Les politiques et marches à suivre réglementaires pertinentes (stratégies d'atténuation et protocoles à suivre lorsque des artéfacts culturels sont découverts dans les zones de construction, etc.) aux fins de sensibilisation et pour déterminer s'il y a un lien avec les préoccupations des communautés autochtones locales.

2.3 Mener des activités d'inspection

a) Participer aux activités d'inspection sur le terrain, notamment :

1) Se rendre dans des endroits éloignés et y séjourner pendant de longues périodes (environ quatre nuits par activité).

2) Se déplacer en compagnie des inspecteurs sur des terrains difficiles associés à l'emprise du projet.

3) Parcourir à pied des chantiers de construction de projets pétroliers et gaziers dans toutes les conditions météorologiques.

4) S'exposer à des dangers présents sur les chantiers, y compris environnementaux, ayant un potentiel accru de dommages corporels.

b) Fournir aux inspecteurs de la Régie des renseignements pertinents afin de prévenir des activités préjudiciables à ce qui suit :

1) les points de vue autochtones, notamment l'utilisation traditionnelle et actuelle des terres, les artéfacts culturels, les connaissances écologiques traditionnelles, les ressources patrimoniales, les sites d'importance culturelle ou spirituelle, ou les deux, ou les sites ou régions sacrés;

2) les mesures correctives à mettre en œuvre si une situation de non-conformité est relevée.

c) Prendre des notes ou des photos, ou les deux, pour documenter les observations consignées dans un carnet de terrain.

d) Rencontrer le personnel de la Régie, puis le promoteur, pour discuter des observations faites durant les activités d'inspection.

2.4 Participer au suivi des activités d'inspection

a) Établir des rapports ou remplir des documents, s'il y a lieu, devant être joints au rapport d'inspection officiel de la Régie, qui seront rendus publics dans le cadre de la politique de transparence de la Régie.

b) Passer en revue les mesures correctives prises à la suite des situations de non-conformité relevées.